

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 11/07/2023

DATE D’AFFICHAGE : 11/07/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER et RÉHAULT (arrivée à 20 h 15). Messieurs BAUDÉ, BOHUON, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur POLET Nicolas. Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves. Madame LOPEZ Françoise qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Maryline. Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Monsieur BOHUON Vincent.

Monsieur ROYER Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.07/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 juin 2023.

OBJET N° 2.07/2023 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION D'UN PATRIMOINE IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 15.03/2023 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023, le projet de la réhabilitation d'un patrimoine immobilier situé au 33 Rue d'Armorique a été acté.

Dans le cadre de la procédure adaptée restreinte, une annonce légale a été publiée dans le journal Ouest France afin de permettre le recrutement d'un cabinet qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre.

En présence de Monsieur Hervé BAUDE – Conseiller Municipal, de Monsieur Yves DESMIDT - Maire et du cabinet Terres et toit mandaté à cet effet, les deux candidats retenus ont été auditionnés.

A l'issue des entretiens le 2006/2023 de 8 h 30 à 12 h 30, il leur a été demandé un ensemble de précisions techniques et leurs meilleures conditions financières.

Un délai de 5 jours leur était imparti pour nous donner réponse, et l'analyse des offres rendues en mairie pour le mercredi 28 juin 2023. Une importance particulière a été portée sur les références des deux candidats, la définition du planning des travaux, la qualité relationnelle des référents de chacun des cabinets et enfin le prix proposé.

Les deux candidats retenus pour les auditions étaient les suivants :

- Architecte mandataire : Françoise BESCON Architecte – Cresto Modules pour un montant global après négociation de 72 466,00 € HT, soit 86 959,20 € TTC ;
- Architecte mandataire : DEAR – pour un montant global après négociation de 109 000,00 € HT, soit 130 800,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à Françoise BESCOND Architecte – Cresto Modules pour un montant de 72 466,00 € HT, soit 86 959,20 € TTC ; dit que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget primitif 2023 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 231 – opération 41 – Redynamisation centre bourg communal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET N° 3.07/2023 : CONVENTION DE DELEGATION SERVICE COMMUNAUTAIRE
D'AUTOPARTAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021. La Communauté de communes souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire et met en place des expérimentations dans 3 communes du territoire pour une durée d'un an. Les enjeux de ces expérimentations sont à la fois environnementaux et économiques :

- Diminuer les émissions de GES liées au transport ;
- Diminuer les taux d'équipement des ménages en voitures ;
- Diminuer la précarité énergétique liée au transport, préserver le pouvoir d'achat des ménages en diminuant l'impact des transports dans leurs budgets ;
- Donner les moyens de se déplacer à des personnes "captives", n'ayant pas les moyens de se déplacer autrement.

L'objectif du projet est de permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule.

L'expérimentation est financée par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné qui met gratuitement à disposition des véhicules identifiés "autopartage" et une solution autopartage connectée, des supports de communication et prend en charge l'assurance, l'entretien et les réparations des véhicules ainsi que le temps humain nécessaire dans chaque commune pour la gestion de ce service.

Le Val d'Ille-Aubigné assure le suivi et bilan de l'expérimentation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des engagements de la commune :

- Nettoyage du véhicule (tous les 2 mois) ou en cas de besoin manifeste ;
- Mise en place d'une borne de recharge ;
- Fourniture des câbles nécessaires à la recharge de la batterie ;
- Matérialisation de l'emplacement qui sera situé sur le parking du presbytère (près du monument du souvenir) ;
- Communication auprès des habitants (pose du totem, informations sur le fonctionnement du service d'autopartage...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention portant sur l'autopartage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 4.07/2023 : ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu l'agrément "Chantier et stage à caractère éducatif" pour l'année 2023 le 22/03/2023 concernant le dispositif "Argent de poche". Les différents chantiers pourront se dérouler du 17 au 21 juillet et / ou du 24 au 28 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose, qu'à l'issue de ces chantiers, en plus de la rémunération prévue (5 matinées de 3 h 30, soit un montant total de 75 €), une petite gratification (bonbons, gâteaux, ...) soit mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place de cette gratification supplémentaire.

**OBJET N° 5.07/2023 : VENTE DE LA MAIRIE – UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LA
BRETECHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 5.02/2023 du Conseil Municipal en date du 16/02/2023, il a été décidé la vente de la mairie actuelle sise au 6 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN. Par délibération n° 14.03/2023 du Conseil Municipal en date du 27/03/2023, il a été décidé que la mairie et ses annexes seraient vendues au profit de l'Association de La Bretèche – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle demande de l'Association La Bretèche portant sur la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal, il convient donc de désigner la salle des Associations située derrière la mairie – 6 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN comme salle du Conseil Municipal, des mariages et bureau de vote à compter 1^{er} octobre 2023 suite à la promesse de vente – location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique définitif et tous documents se rapportant à ce dossier

OBJET N° 6.07/2023 : REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC MILLE CAFES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration – construction du Bar – restaurant doivent prendre environ 18 mois, soit une livraison en novembre – décembre 2024.

L'étude et le suivi du projet de 1 000 cafés étant nécessaire, il importe de prendre contact avec cet organisme dès la rentrée 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour contacter de 1 000 cafés et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (contrat ou convention...).

OBJET N° 7.07/2023 : CONVENTION PARTICIPATION PARTIELLE AUX FRAIS DE REPAS ECOLE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 8.11/2012 en date du 09 novembre 2012, il avait été décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles autres que celles de Hédé-Bazouges.

La commune de La Chapelle Chaussée propose une convention relative aux modalités de participation partielle de la commune de Saint Symphorien aux frais de repas à la cantine scolaire. Cette convention porte sur la prise en charge de 48 % des charges liées au temps de cantine (hors prix du repas facturé par le prestataire qui reste à la charge exclusive de la famille, soit 2,02 € par repas pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de cantine des enfants de la commune de Saint Symphorien scolarisés à La Chapelle Chaussée, soit 2,02 € par repas et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Séance levée à 21 h 15.